



U.S. AGENCY FOR
INTERNATIONAL
DEVELOPMENT

Avril 1999

DIRECTIVES D'APPLICATION DES CONDITIONS "TIAHRT" AUX PROJETS DE PLANIFICATION FAMILIALE VOLONTAIRE

INTRODUCTION

L'amendement Tiahrt, que contient la Loi de 1999 sur les affectations pour les opérations à l'étranger, reprend les mêmes valeurs et principes concernant les projets de planification familiale volontaire et le choix informé qui ont toujours guidé l'aide de l'USAID en matière de planification familiale. Les conditions prévues par l'amendement Tiahrt sont appliquées grâce à une nouvelle clause/disposition type, appelée "Conditions à remplir par les projets de planification familiale volontaire" (clause Tiahrt), qui sera ajoutée aux clauses/dispositions existantes des contrats, dons et accords de coopération de l'USAID qui prévoient un assistance à la population relevant du compte de l'assistance au développement. Les questions et réponses ci-dessous doivent guider l'application de la clause Tiahrt. L'USAID continue d'appliquer les autres conditions et objectifs statutaires conformément aux directives existantes, qui sont: Population Assistance, document de politique de l'USAID, septembre 1982; Directives de politique concernant la stérilisation volontaire (PD-3), septembre 1982; et le Message adressé par l'Administrateur de l'USAID, le 14 mai 1998, à tout le personnel de l'USAID à propos du choix informé et du consentement informé.

QUESTIONS GENERALES

1. En résumé, quelles sont les principales conditions de l'amendement Tiahrt?

L'amendement Tiahrt stipule que, dans les projets de planification familiale ("PF"):

- Les prestataires de services et les agents qui envoient les patients à d'autres établissements ne peuvent ni appliquer des contingents concernant le nombre de naissances, les acceptants du PF ou les acceptants d'une méthode particulière de PF, ni relever de tels contingents;
- Aucune prime ne peut être accordée à des individus en échange de leur acceptation du PF ou au personnel du programme qui atteint des objectifs ou remplit des contingents prévoyant un certain nombre de naissances, d'acceptants du PF ou d'acceptants d'une méthode de PF;
- Les personnes qui décident de ne pas devenir des acceptants ne peuvent être privées de leurs droits ou avantages;

- Les acceptants reçoivent des informations compréhensibles concernant les bénéfices et les risques de santé de la méthode de PF choisie, y compris les conditions qui pourraient rendre la méthode choisie inappropriée, ainsi que les effets secondaires indésirables connus;
- Des méthodes expérimentales de PF peuvent être employées dans le contexte d'une étude scientifique dans le cadre de laquelle on fait connaître aux participants leurs risques et avantages éventuels; et
- Certains rapports de violations doivent être envoyés au Congrès.

UN "PROJET DE PLANIFICATION FAMILIALE"

2. Quelles sortes de projets tombent sous le coup de la clause Tiahrt?

Les conditions Tiahrt s'appliquent aux projets de prestation de services (activités discrètes et autonomes de planification familiale qui traitent directement avec des "acceptants" - le public) auxquels l'USAID apporte une assistance (fonds, biens et services). Ces projets englobent, par exemple, des dispensaires publics, des dispensaires mobiles de services extérieurs/ saisonniers, des dispensaires commerciaux ou privés, et des services offerts au porte-à-porte aux communautés, quand l'USAID apporte un soutien à l'un quelconque de ces projets.

Les conditions Tiahrt ne s'appliquent pas à l'assistance de l'USAID dont bénéficient d'autres catégories d'activités de population - par exemple les campagnes d'information générale, les enquêtes et la collecte de données, la planification stratégique, l'évaluation, les recherches et les publications biomédicales et de sciences sociales - qui ne sont pas réalisées par un projet particulier de prestation de services de PF ou ne lui apportent pas des avantages directs.

La clause Tiahrt vise la composante de prestation de services, ou le "projet", que réalise une organisation susceptible de recevoir une assistance de l'USAID. Si aucune assistance de l'USAID n'est fournie au(x) projet(s) de prestation de services réalisé(s) par une organisation, l'USAID peut apporter un soutien à d'autres composantes du programme ou à d'autres activités de l'organisation sans examiner la façon dont sont mis en oeuvre ses projets de prestation de services.

Les conditions Tiahrt ne s'appliquent qu'aux projets de planification familiale d'une organisation à laquelle l'USAID apporte une assistance. L'USAID n'est pas responsable des projets de prestation de services de planification familiale d'une organisation que financent d'autres sources de fonds.

La clause Tiahrt s'applique quand une assistance quelconque au développement est fournie à des projets de prestation de services de PF (par exemple, améliorer les moyens de gestion du projet sans se borner au soutien des prestations de services), que cette assistance prenne ou non la forme de financement direct, d'assistance technique, de produits, ou de formation technique.

3. Est-ce que la clause Tiahrt s'applique aux activités financées au titre de la santé qui peuvent comporter la distribution de condoms, par exemple?

Non. La clause Tiahrt s'applique à l'assistance à la population relevant du compte Assistance à la population ("DA") mais ne s'applique pas aux activités dont le soutien relève du compte Survie et maladies de l'enfant ("CSD")

4. Est-ce que la formation en PF financée par DA au niveau du dispensaire ou de la prestation de services tombe sous le coup de la clause Tiahrt? Dans l'affirmative, comment la clause s'applique-t-elle?

La formation est une forme d'assistance technique qui peut être fournie au personnel d'un dispensaire ou d'une organisation qui exécute un programme de planification familiale volontaire. Si la formation financée par l'USAID est effectuée au bénéfice du personnel d'un projet de prestation de services, ce projet doit alors remplir les conditions de la clause Tiahrt. De même, un projet de prestation de services doit remplir ces conditions si l'USAID finance la formation du personnel du projet dans le cadre de programmes réalisés ailleurs.

5. Que dire de l'assistance servant à couvrir les coûts d'une conférence mondiale de PF portant sur de nouvelles méthodes contraceptive de barrière, lorsque les fonds de l'USAID ne servent pas à couvrir les coûts directs des participants?

A l'instar d'une campagne dans les médias, cette activité n'est pas un projet tel que le définit la clause Tiahrt: "activité discrète et autonome par laquelle une.... organisation fournit à la population des services de planification familiale...."

6. Que dire de l'assistance de l'USAID à la conférence mondiale précitée, sous forme de financement des frais de voyage et de séjour des participants?

Le financement par l'USAID de la participation à des stages, conférences ou programmes de brève durée qui réunissent un nombreux public n'exigera pas l'examen du ou des projets de prestation de services pour voir s'ils remplissent les conditions Tiahrt, même si des fonds de l'USAID pourraient servir à couvrir les frais de voyage et de séjour de participants ou de stagiaires qui peuvent faire partie du personnel de projets de prestation de services. L'assistance qui peut être fournie aux projets de prestation de services par le biais du financement des frais de voyage et de séjour est minime au regard de la charge administrative qu'entraînerait l'examen visant à voir si les participants à la conférence ou au stage de formation de brève durée qui groupe un nombreux public comportent des membres du personnel de projets de prestation de services qui ont accepté de respecter les conditions Tiahrt. Si les participants appartiennent à des projets de prestation de services auxquels l'USAID apporte une autre assistance, l'organisation qui exécute le projet de prestation de services et qui envoie les participants aura déjà convenu de respecter les conditions Tiahrt pour recevoir l'autre assistance au développement financée par l'USAID.

7. Est-ce que la clause Tiahrt s'applique à l'assistance à des projets de prestation de services sous forme d'activités qui se bornent à distribuer des produits en gros à des organisations ou à des ministères de la santé?

Oui. Le projet qui reçoit ou distribue des produits doit accepter la disposition type de la clause Tiahrt. S'il n'y a pas d'accord secondaire officiel avec un projet parce qu'il ne reçoit que des produits, le projet doit, avant de recevoir ces produits, accepter de respecter les conditions Tiahrt quand il les utilise.

8. Est-ce que l'USAID peut fournir une assistance pour lutter contre la diffusion d'une maladie contagieuse sans exiger pour autant que l'hôpital respecte les conditions Tiahrt dans ses activités de prestation de services de PF, et sans se préoccuper de savoir si le dispensaire de PF de cet hôpital respecte ou non les dispositions Tiahrt?

L'USAID peut fournir une assistance santé avec des fonds de l'affectation aux Programmes de survie et de maladie de l'enfant sans examiner si le projet de planification familiale de l'hôpital remplit les conditions Tiahrt.

9. Est-ce que la clause Tiahrt s'applique aux projets d'IEC des médias? Est-ce qu'elle s'applique aux campagnes d'information?

La clause Tiahrt s'applique à un projet de prestation de services auquel l'USAID fournit une aide au développement, y compris un soutien pour une campagne dans les médias réalisée dans le cadre du projet de prestation de services. Si le projet de prestation de services comporte une campagne dans les médias soutenue par l'USAID, l'organisation qui exécute le projet de prestation de services doit convenir de respecter les conditions de la clause Tiahrt.

Si une organisation, par exemple un ministère de la santé ou une grande organisation privée, a des dispensaires qui fournissent des services à la population, les projets exécutés par les dispensaires auxquels l'USAID fournit une assistance doivent respecter la clause Tiahrt. Si un dispensaire réalise une campagne d'information publique avec le soutien de l'USAID, le projet réalisé au dispensaire doit respecter la clause Tiahrt.

La clause Tiahrt ne s'applique pas aux campagnes dans les médias effectuées par des organisations, ou des services particuliers d'une organisation, qui n'exécute pas des projets de prestation de services. Si l'USAID ne fournit pas une assistance aux dispensaires, le soutien fourni à un ministère de la santé, par exemple, pour exécuter une campagne générale dans les médias ne déclenche pas la mise en oeuvre de la clause Tiahrt à propos des dispensaires qui pourraient relever de la direction générale du ministère de la santé.

Si une organisation qui dispose de dispensaires effectue aussi dans les médias une campagne d'information publique qui ne vise pas spécifiquement certains dispensaires ou ne leur est pas liée, le soutien apporté par l'USAID à la campagne n'exige pas que les dispensaires de prestation de service respectent la clause Tiahrt.

(Le même principe s'applique à l'assistance apportée à d'autres catégories d'activités, telles que la planification des orientations, la planification logistique, les enquêtes et les systèmes d'information qui aident à établir des indicateurs ou des estimations de planification et de budgétisation, y compris l'estimation du nombre de nouveaux utilisateurs et l'estimation par méthode).

10. Que dire des activités qui ne comportent pas spécifiquement la prestation de services de PF mais font intervenir une assistance technique aux dispensaires pour leur montrer comment effectuer des enquêtes, tenir des livres et des dossiers, etc. qui renforcent leur capacité de fournir des services de PF?

Si le dispensaire exécute un projet de planification familiale, en d'autres termes fournit à la population des services de planification familiale, il doit convenir de respecter les conditions Tiahrt avant de pouvoir recevoir pour le projet une assistance quelconque de l'USAID au titre du compte de l'assistance au développement, y compris une assistance technique pour des enquêtes ou pour améliorer ses moyens de gestion.

11. Comment la clause Tiahrt s'applique-t-elle aux programmes de marketing social par l'intermédiaire d'entreprises commerciales ou privées?

Le projet de planification familiale qui tombe sous le coup des conditions de la clause Tiahrt se situe au niveau de détail, où on vend à la population des contraceptifs et des services connexes. La clause Tiahrt ne s'applique pas au-dessus de ce niveau, par exemple à l'assistance qui peut être fournie à un fabricant, à un grossiste et à un distributeur.

CONTINGENTS, OU AUTRES CIBLES CHIFFREES CONCERNANT LE NOMBRE DE NAISSANCES, D'ACCEPTANTS DU PF OU D'ACCEPTANTS DE TELLE OU TELLE METHODE DE PF

12. Qu'est-ce qu'un "contingent" ou une "cible" aux fins de la clause Tiahrt?

Un contingent, ou une cible, est un nombre fixé à l'avance de naissances, d'acceptants du PF ou d'une certaine méthode qui est affecté à un prestataire de services ou à un agent qui envoie les patients à d'autres services ou qu'il est tenu d'atteindre.

13. Est-ce que la clause Tiahrt interdit tous les contingents ou cibles concernant le nombre de naissances, d'acceptants du PF ou d'acceptants d'une méthode particulière.

Non. La clause Tiahrt s'applique aux "prestataires de services" ou aux "agents qui envoient les patients à d'autres services" auxquels l'USAID fournit une assistance; ces prestataires ou agents ne peuvent tomber sous le coup de ces cibles ou contingents et ne peuvent être tenus de les respecter. En outre, la clause ne s'applique pas aux indicateurs et buts qui servent à la planification, à la budgétisation et aux compte-rendus.

14. Que se passe-t-il si un fabricant fixe des objectifs de vente d'une méthode de contraception (par exemple, les DIU) et si les distributeurs et les détaillants ont eux aussi leurs objectifs de vente? Est-ce que c'est interdit?

Les fabricants et les distributeurs ne réalisent pas des projets de planification familiale, tels que les définit la clause, et les conditions Tiahrt ne s'appliquent pas à eux. Des détaillants, par exemple des

pharmaciens, fournissent effectivement des services de planification familiale et exécutent des "projets" visés par la clause Tiahrt. Des objectifs de vente ne violent pas la clause Tiahrt à moins qu'ils ne soient imposés aux employés du détaillant (prestataires de services); ce ne sont pas des pratiques commerciales normales, mais sont conçus pour atteindre ou faire atteindre un nombre fixé à l'avance de naissances, d'acceptants du PF ou d'acceptants d'une certaine méthode de PF.

15. Qui est, selon la clause Tiahrt, un "prestataire de services" et un "agent qui envoie les patients à d'autres services"?

Ce sont des personnes qui exécutent le projet de prestation de services et qui traitent directement avec les acceptants ou les clients.

16. Est-ce que la clause Tiahrt permet les dons, contrats et accords de coopération de l'USAID fondés sur des résultats qui visent le nombre de naissances, d'acceptants ou de méthodes? Que se passe-t-il si un contractant ou un bénéficiaire de l'USAID utilise des accords fondés sur des résultats conclus avec d'autres organisations pour recevoir une assistance de l'USAID?

La restriction concernant les "cibles et contingents" de la clause Tiahrt s'applique au personnel qui travaille dans le projet en qualité de prestataires de services et d'agents qui envoient les patients à d'autres services. La clause Tiahrt est violée si des prestataires de services ou des agents qui envoient les patients à d'autres services respectent des cibles ou contingents concernant le nombre de naissances, d'acceptants du PF ou d'acceptants de telle ou telle méthode à la suite de dispositions contenus dans des dons, contrats ou accords de coopération fondés sur des résultats.

17. Serait-ce incompatible avec la clause Tiahrt que d'avoir dans les accords de l'USAID, ou dans les accords secondaires auxquels l'USAID apporte un soutien, d'autres dispositions qui prévoient des plans de suivi et d'évaluation, ou qui exigent des rapports d'un projet de prestation de services sur la base du nombre de naissances affectées, du nombre d'acceptants, ou du nombre d'acceptants de telle ou telle méthode?

L'USAID et les partenaires qui lui apportent leur coopération peuvent utiliser cette catégorie d'informations pour établir leurs compte-rendus ou réaliser leurs plans de suivi et d'évaluation à des fins de planification et de budgétisation, par exemple pour décider d'augmenter ou non le soutien apporté à des projets afin de rendre disponibles davantage de services ou de reconstituer des ressources dépensées, ou d'élargir le champ d'application d'un projet. Ces indicateurs ou estimations ne sont pas incompatibles avec la clause Tiahrt et ne se soldent pas par une violation, à moins que le projet ne fasse de ces indicateurs ou estimations des contingents ou des cibles auxquels sont soumis les prestataires de services du projet, ou les agents qui envoient les patients à d'autres services.

"INCITATIONS, POTS-DE-VIN, PRIMES ET RECOMPENSES FINANCIÈRES"

18. Est-ce que les restrictions Tiahrt portant sur les incitations et les pots-de-vin, etc., ne sont applicables qu'aux prestataires de services et aux agents qui envoient les patients à d'autres services, comme c'est le cas des cibles et des contingents?

La restriction s'applique au "personnel du programme", qui a un sens plus large que celui de "prestataire de services" ou d'"agents qui envoient les patients à d'autres services". Il s'agit toujours de projets de prestation de services, mais la restriction s'applique aussi aux personnes qui administrent ou remplissent d'autres fonctions pour une organisation qui exécute un projet de prestation de services.

19. Est-ce que la restriction de la clause Tiaht concernant les incitations interdit un paiement sur une base ponctuelle ou sur la base d'une méthode?

La clause concerne spécifiquement la situation dans laquelle des paiements ou des salaires augmentent sur une base ponctuelle ou sur la base d'une méthode. Il peut y avoir des raisons légitimes d'être payé davantage s'il y a un plus grand nombre d'acceptants de telle ou telle méthode de PF parce que cela entraîne un travail supplémentaire ou demande des compétences accrues. La restriction contenue dans la clause ne s'applique que lorsque le paiement se fonde sur la réalisation d'un contingent ou d'une cible exprimé sous forme d'un "chiffre établi à l'avance".

20. Est-ce que des articles fournis au personnel, tels que casquettes, tabliers de travail, gobelets, sacs à dos, constituent des incitations interdites au titre de la clause Tiaht?

Non. La clause Tiaht limite le paiement au personnel d'un projet d'incitations, pots-de-vin, primes ou récompenses financières en échange de la réalisation d'un contingent chiffré ou d'une cible représentant un nombre total de naissances, d'acceptants du PF ou d'acceptants d'une certaine méthode. Elle n'interdit pas des articles de faible valeur et de caractère non financier qui sont remis à tous les membres du personnel du projet ou à des individus qui se sont bien acquittés de leur travail. Il ne s'agit alors ni d'un "paiement" ni d'une récompense pour avoir atteint un nombre fixé à l'avance de naissances, d'acceptants du PF ou d'acceptants d'une certaine méthode. Par ailleurs, cette clause ne serait pas violée si on offre des possibilités spéciales de formation ou des avancements au personnel du projet dont les prestations sont jugées bonnes. Toutes les organisations offrent des possibilités de formation et de promotion à des postes de cadre au personnel qui s'acquitte bien de son travail.

21. Est-ce que la restriction imposée par la clause Tiaht sur les incitations interdit de donner aux représentants des commissions sur les ventes ou des remises de gros qui varient en fonction du volume de l'augmentation des ventes?

Cette clause n'interdit pas de verser des commissions aux représentants, distributeurs ou grossistes des programmes de marketing social du secteur privé parce qu'ils ne font pas partie du "projet de prestation de services" qui se situe au niveau de détail des programmes de marketing social. Il ne semble pas qu'il existe des possibilités d'abus à ces niveaux supérieurs de la chaîne de distribution parce que, d'une part, ces représentants ne traitent pas avec les acceptants/le public et, de l'autre, parce que leurs commissions peuvent être augmentées s'ils trouvent plus de clients au niveau de détail.

22. Qu'arrive-t-il si ces incitations de prix sont retrocédées à des détaillants commerciaux, par exemple à des pharmaciens? Si elles sont retrocedées à des acceptants?

Des incitations de prix offertes à des détaillants sur la base de pratiques commerciales normales ne

violent pas la clause Tiahrt. Même si les incitations de prix sont rétrocédées à des acceptants, qui peuvent ainsi payer moins cher un méthode particulière (par exemple un DIU) ou un plus grand nombre d'exemplaires de la méthode (par exemple des contraceptifs oraux) qu'ils ne pourraient le faire sans cela, il n'y a pas violation de la clause Tiahrt concernant les incitations. La clause Tiahrt n'interdit pas la distribution gratuite d'une méthode quelconque et n'interdit pas non plus sa vente à des acceptants qui décident d'acheter la méthode à un prix rabaisé conformément aux pratiques commerciales normales. En outre, la restriction porte sur le "paiement d'incitations, pots-de-vin, primes ou récompenses financières" à une personne en échange de son acceptation de la planification familiale. Il n'y a pas de "paiement" en échange de l'acceptation de la planification familiale si on fait bénéficier des consommateurs des incitations de prix.

OBLIGATION CONCERNANT DES "INFORMATIONS COMPREHENSIBLES"

23. Faut-il préciser les "avantages et risques sur le plan de la santé" pour toutes les méthodes de PF ou uniquement pour la méthode particulière qui est fournie?

La clause Tiahrt exige des informations concernant les avantages et risques sur le plan de la santé, y compris les conditions qui pourraient rendre le choix de la méthode inopportun, ainsi que des informations portant sur les effets secondaires négatifs connus de la méthode particulière de PF qui est fournie à un acceptant. La clause Tiahrt n'exige pas des informations portant sur d'autres méthodes de remplacement. Cependant, les dispositions type exigent que les projets de prestation de services de PF fournissent un vaste éventail de méthodes et services de PF disponibles dans le pays ou des informations concernant les lieux où ces méthodes et services peuvent être obtenus.

24. Comment remplir cette condition d'information?

Cette condition peut être satisfaite en fournissant par des moyens divers, y compris, sans pour autant s'y limiter, le conseil, des affiches, des brochures ou des encarts, des informations conformes aux pratiques et normes médicales et à la situation de santé du pays où le projet est réalisé.

CONDITIONS CONCERNANT LES RECHERCHES

25. Que doit faire un projet pour remplir les conditions concernant "les médicaments et dispositifs expérimentaux de contraception"?

L'USAID a publié des règlements concernant les recherches portant sur des sujets humains (22 CFR 225). Ces règlements sont inclus dans tous les dons, contrats et accords de coopération qui soutiennent des recherches portant sur des sujets humains; le soutien accordé à toute recherche portant sur de telles méthodes expérimentales doit être conforme à ces règlements.

EXECUTION ET APPLICATION DE LA CLAUSE TIAHRT

26. Que faut-il faire en cas d'accusation de violation de la clause Tiahrt dans un projet?

Des accusations de violation de la clause Tiahrt peuvent émaner de sources diverses et être adressées à l'USAID à l'étranger, ou même à Washington, ainsi qu'aux organes d'exécution que finance l'USAID. Si les accusations sont adressées à l'USAID, l'Agence décide comment elles seront instruites.

La clause Tiahrt exige des bénéficiaires de dons, des contractants et des bénéficiaires d'accords de coopération qu'ils avisent l'USAID s'ils ont connaissance d'une accusation de violation des restrictions portant sur les contingents, les incitations, les retraits de bénéfices et les activités expérimentales. Ils doivent aussi prendre des mesures de redressement. L'USAID doit informer le Congrès s'il y a une violation quelconque de ces restrictions.

L'USAID doit informer le Congrès quand un projet dénote un schéma ou une pratique de violation des conditions qui exigent qu'on donne des informations compréhensibles au sujet des avantages et des risques pour la santé d'une méthode choisie par un acceptant. Il appartient à l'USAID - et non aux bénéficiaires des dons ni aux contractants - de décider quand existe un "schéma ou une pratique" qui conduit à informer le Congrès. La clause exige donc des bénéficiaires des dons et des contractants qu'ils procèdent à une enquête et prennent les mesures de redressement appropriées chaque fois qu'ils ont connaissance d'une accusation de violation de la condition exigeant qu'on fournisse des informations compréhensibles. L'USAID doit aussi être avisée des violations qui, dans un projet, touchent un certain nombre de personnes durant une certaine période et amènent à se demander si le projet présente un problème systémique. L'USAID s'attend à ce que les bénéficiaires de dons, les contractants et les bénéficiaires d'accords de coopération tiennent des dossiers, qui doivent être communiqués sur demande, des accusations de violation et des mesures de redressement prises, et exercent un jugement raisonnable pour faire connaître ces violations à l'Agence.

27. En cas d'accusation de violation, qui doit être informé à l'USAID?

Ce sont souvent les missions de l'USAID dans les pays qui sont le mieux en mesure d'examiner les circonstances qui entourent les accusations de violation. Quand il n'y a pas de mission, il faut aviser le CTO à Washington. Dans les missions, les fonctionnaires CTO et SPN doivent aviser le G/PHN/POP et les bureaux régionaux et leur fournir les autres documents qui pourraient être demandés aux organes d'exécution au sujet de l'accusation de violation, des vérifications qui ont été faites, et des mesures de redressement qui ont été prises ou qui sont prévues.

LIBELLE TIAHRT DANS LES ACCORDS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

28. Si une Mission a, avec un pays d'accueil, un Accord d'objectif stratégique (SOAG) ou un autre accord bilatéral qui comporte des activités de PF, est-ce que cet accord devrait/doit reprendre les conditions Tiahrt?

Les conditions de la clause Tiahrt doivent être respectées dans la pratique dans le cadre des activités

bilatérales de planification familiale exécutées avec des gouvernements étrangers. Les postes sur le terrain peuvent décider de faire figurer la clause Tiahrt dans l'accord bilatéral ou dans les accords d'exécution, ou dans les deux, tant que ces conditions sont applicables aux projets de prestation de services de planification familiale auxquels l'USAID fournit une assistance au titre du compte d'aide au développement.

29. L'USAID emploie des dons, des contrats et des accords de coopération avec des intermédiaires pour exécuter des activités de PF et, à leur tour, les intermédiaires ont souvent recours à d'autres intermédiaires. Comment envisage-t-on que les conditions Tiahrt soient appliquées tout au long du circuit jusqu'aux projets qui fournissent à la population des services de planification familiale?

Les dons, contrats et accords de coopération de l'USAID portant sur des projets de PF renferment une disposition type exigeant que les accords secondaires reprennent les conditions qui concernent la population, y compris les conditions Tiahrt. Chaque accord secondaire doit exiger des intermédiaires de niveau inférieur qu'ils fassent figurer la même disposition concernant la population (avec les conditions Tiahrt), et ainsi de suite.

30. Qu'arrive-t-il si, malgré les dispositions des dons et contrats de l'USAID, certains accords secondaires ne reprennent pas les conditions Tiahrt?

Si, contrairement à son accord avec un organisme d'amont, un intermédiaire ne fait pas figurer les conditions Tiahrt dans un accord secondaire en aval, ce manquement pourrait équivaloir à la non exécution du contrat, sans conduire automatiquement à une violation de la clause Tiahrt.

31. Qu'arrive-t-il si l'assistance est retournée à un autre niveau de prestation de services en l'absence d'accords secondaires écrits, par exemple quand le bénéficiaire d'un don ou un contractant fournit une assistance technique ou des produits à un projet sans établir les rapports à long terme qui devraient faire l'objet d'un accord secondaire? Est-ce que l'USAID exige l'emploi d'accords secondaires renfermant la clause Tiahrt quand cela n'est pas la pratique normale?

L'USAID n'exige pas l'emploi d'accords secondaires dans tous les cas. Quand on n'emploie pas généralement des accords secondaires, le bénéficiaire du don ou le contractant doit obtenir de l'organisation bénéficiaire l'engagement de respecter les conditions Tiahrt quand elle reçoit l'assistance technique ou emploie les produits.